

### Sous-section 3.—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants vise à aider l'ancien combattant admissible en raison de son service et qui possède les qualités requises pour s'établir sur une terre en vue de pratiquer l'agriculture d'une manière permanente, ou intermittente (petit lopin de terre) ou la pêche commerciale. Les avantages pécuniaires de la loi permettent à l'ancien combattant de démarrer en étant propriétaire d'une bonne part de son entreprise; l'expérience passée a démontré que cela est essentiel si l'on veut poser sur une base solide l'établissement agricole à crédit.

Les dispositions de la loi sont énoncées aux pp. 1106-1108 de l'*Annuaire* de 1946 et les modifications y apportées sont expliquées à la page 1203 de l'édition de 1947 et 1209 de l'édition de 1948-1949.

L'évaluation exacte et juste du fonds de terre avant l'achat importe au succès de l'ancien combattant désireux de pratiquer l'agriculture. Au 31 mars 1949, 31,294 fermes proprement dites, 18,958 lopins de terre et 796 établissements de pêche commerciale avaient été évalués pour les fins d'établissement futur ou pour revente immédiate à des anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Voici le nombre d'acres achetées par catégorie: fermes, 3,665,212; lopins de terre, 97,886; pêche commerciale, 9,099.

Au cours de l'année financière 1948-1949, 10,209 anciens combattants ont été déclarés admissibles à l'établissement; de l'aide pécuniaire a été approuvée à l'égard de 6,313; 1,437 maisons ont été achevées et 2,012 autres ont été commencées en vertu de contrats particuliers.

Le tableau 5 indique le nombre d'anciens combattants jugés admissibles à l'établissement et autorisés à bénéficier d'aide pécuniaire et les montants des prêts ou gratifications approuvés.

#### 5.—État sommaire du nombre d'établissements, des prêts et gratifications consentis en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, 31 mars 1949

Détail	Fermes	Petits lopins	Pêche commerciale	Terres provinciales	Terres fédérales	Total
Admis à l'établissement..... nomb.	28,573	26,436	932	4,680	186	60,807
Admis à bénéficier d'aide pécuniaire..... "	19,878	17,355	699	3,288	111	41,331
Montants approuvés pour terrains et améliorations permanentes... \$	75,759,136	86,583,552	1,935,907	3,121,305	244,611	167,644,511
Montants approuvés pour bétail et outillage..... \$	23,839,010	5,186,210	795,812	4,309,046	7,014	34,137,092
Montant moyen approuvé par ancien combattant..... \$	5,010	5,288	3,907	2,260	2,267	4,882
Gratification conditionnelle moyenne par ancien combattant.. \$	1,979	1,448	1,785	2,260	2,267	1,776

En outre, 938 demandes de gratifications de la part d'anciens combattants indiens ont été approuvées en vue de leur établissement sur des terres des réserves indiennes. Les montants versés à cette fin s'élèvent à \$1,088,616 pour terre et améliorations et \$1,045,524 pour bétail et outillage. La moyenne par ancien combattant indien est de \$2,190.